

## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés.

Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

# Agrica Epargne Dynamique

Code AMF : 990000086459

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)  
Fonds d'épargne salariale soumis au droit français  
Géré par la société de gestion AGRICA EPARGNE

## ■ Objectifs et politique d'investissement

Le FCPE est classé dans la catégorie FCPE "Actions internationales".

Le FCPE a pour objectif, sur un horizon de cinq ans minimum et après prise en compte des frais courants, de sur performer l'indicateur de référence composite suivant :

- 10% de l'indice EuroMTS Global
- 15% EONIA
- 75% de l'indice MSCI EMU Net (dividendes réinvestis)

L'EuroMTS Global et l'EONIA représentent la poche taux du fonds : l'EuroMTS Global est un indicateur de l'évolution des dettes souveraines de la zone euro et est représentatif des marchés obligataires de cette zone ; l'EONIA est un indicateur de l'évolution du marché monétaire.

Le MSCI EMU Net représente la poche actions du fonds : c'est un indice représentatif des marchés actions des pays de la zone euro.

Le FCPE sera investi à hauteur de 25% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM ou de FIVG investis en produits de taux; y compris OPCVM et FIVG monétaire et monétaire court terme ; et à hauteur de 75% en parts ou actions d'OPCVM ou de FIVG investis en produits actions.

Ces ratios s'entendent avec une fourchette de plus ou moins 15%, étant précisé que cette fourchette s'applique par poche. Ainsi le fonds sera investi :

- entre 10 et 40% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM ou de FIVG investis en produits de taux libellés en euro, y compris OPCVM et FIVG monétaires et monétaires court terme,
- entre 60 et 90% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM ou de FIVG investis en produits actions.

AGRICA EPARGNE Dynamique est géré dans le cadre d'une gestion de type profilée et ses performances peuvent s'écarter de son indice de référence.

Le FCPE sera investi en parts ou actions d'organismes de placement collectif (OPCVM français ou européens ou FIVG français).

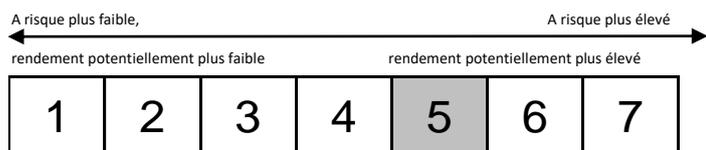
Les OPCVM et FIVG dans lesquels le fonds est investi ne doivent pas eux-mêmes investir plus de 10 % de leurs actifs dans d'autres OPCVM ou FIVG. Le FCPE n'interviendra pas sur les marchés à terme. La société de gestion peut, pour le compte du fonds, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du fonds. Il s'interdit d'effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres.

Les résultats sont réinvestis dans le fonds.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque semaine, les opérations de rachat sont exécutées de façon hebdomadaire. Les ordres doivent être adressés au teneur de compte conservateur le lundi midi au plus tard pour être exécutés sur la valeur liquidative du mardi.

**Recommandation** : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans. Cette durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne.

## ■ Profil de risque et de rendement



Le niveau de risque de ce fonds d'épargne salariale correspond d'une part à l'allocation des investissements entre les différents marchés financiers (actions et taux), et d'autre part à l'allocation entre les différentes zones géographiques sur lesquelles le fonds peut investir.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour le calcul de l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds. La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

Votre argent sera investi dans des instruments financiers, sélectionnés par la société de gestion, lesquels connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Le capital investi ne bénéficie d'aucune garantie.

## ■ Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds d'épargne salariale y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

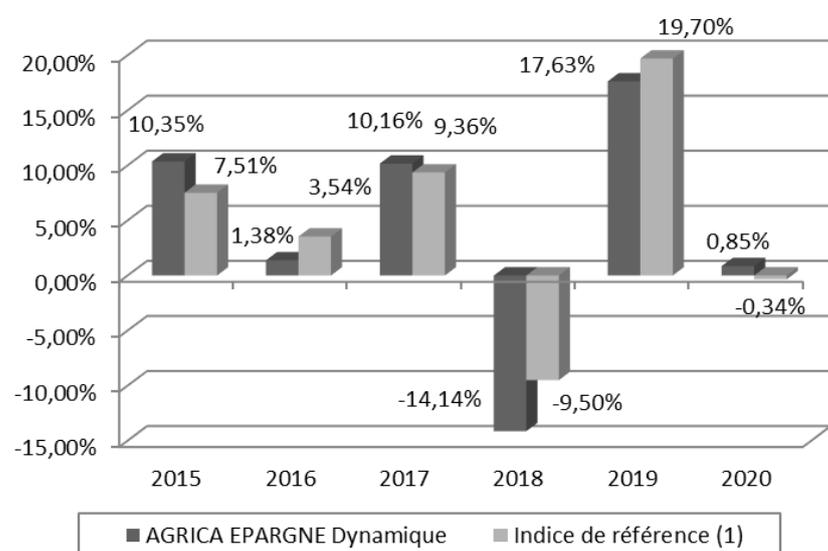
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
<b>Frais d'entrée</b>	2% maximum (selon convention par entreprise)
<b>Frais de sortie</b>	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de la société de gestion le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
<b>Frais courants</b>	2.10% *
Frais prélevés par le fonds dans certaines conditions	
<b>Commission de performance</b>	Néant

\*Le chiffre des **frais courant** se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos le 31 décembre 2020. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer au Règlement de ce FCPE aux articles 16 et 17 disponible sur le site internet : [www.agrica-epargnesalariale.com](http://www.agrica-epargnesalariale.com)

## ■ Performances passées



Les performances du FCPE sont indiquées frais inclus et évaluées en euro.

Les performances ne sont pas constantes dans le temps, les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Le fonds a été créé le 03 août 2004.

(1) Jusqu'au 01/07/2011, l'indicateur de référence était 75% MSCI EMU + 25% JPM EMU Government Bond Index.

Depuis le 01/07/2011, l'indicateur de référence était 75% CAC40 dividendes réinvestis + 25% EuroMTS Global.

A partir du 01/09/2014, l'indicateur de référence est 75% MSCI EMU Net + 10% EuroMTS Global + 15% EONIA

## ■ Informations pratiques

**Dépositaire** : CACEIS Bank

**Teneur de compte conservateur** : AMUNDI ESR ou tout autre intervenant désigné par l'entreprise

**Forme juridique** : Fonds d'épargne salariale multi-entreprises

**Lieu et modalité d'obtention d'information** : le règlement, et les derniers documents annuels et périodiques règlementaires du FCPE sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès d'AGRICA EPARGNE - 21 rue de la Bienfaisance - 75008 PARIS. Ces documents sont également disponibles sur le site internet [www.agrica-epargnesalariale.com](http://www.agrica-epargnesalariale.com).

**Valeur liquidative** : calculée hebdomadairement, tous les mardis ou le jour ouvré précédent si le mardi est un jour férié légal en France. Les valeurs liquidatives sont disponibles auprès du teneur de compte AMUNDI Tenue de comptes, de la Société de gestion AGRICA EPARGNE et sur le site [www.agrica-epargnesalariale.com](http://www.agrica-epargnesalariale.com).

**Fiscalité** : régime spécifique de l'épargne salariale

Le présent FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" tel que défini par la réglementation américaine (la définition est disponible sur le site internet [www.agrica-epargnesalariale.com](http://www.agrica-epargnesalariale.com)).

Le Conseil de Surveillance est composé de représentants de porteurs de parts et de représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues à l'article 9 du règlement.

La responsabilité d'AGRICA EPARGNE ne peut être engagée que sur la base des déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds d'épargne salariale.

-----

Le fonds d'épargne salariale est agréé et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

AGRICA EPARGNE est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations dés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **21 mai 2021**.